



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales

Pôle arrêtés

23/AR83

Visa de M. MEONI *DM*

Directeur Général des Services

Visa de Mme MANA *CM*

Chef du Service Affaires Générales

Publié Le 22 MAI 2023

23/AR83 DELEGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE A MADAME VALERIE MONDONE, 12^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-18, L2122-20 à L2122-23, et notamment son article L2122-18 qui prévoit que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 3 mai 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,

VU l'arrêté 23/AR39 du 3 mai 2023 portant délégation de fonctions à Madame Valérie MONDONE, 12^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines de compétences POLE FAMILLE (Petite Enfance / Education / Jeunesse / Séniors / Liens intergénérationnels), et lui accordant délégation de signature pour divers actes et documents relatifs à ces domaines,

ATTENDU qu'il convient, dans un souci de bonne administration, d'abroger l'arrêté 23/AR39 du 3 mai 2023 susvisé et de procéder à l'attribution de délégations,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 23/AR39 du 3 mai 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Madame Valérie MONDONE, 12^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions dans les domaines :

- DPSE
- JEUNESSE
- SENIORS
- LIENS INTERGENERATIONNELS

En cette qualité, dans le cadre des Pouvoirs du Maire, autres que ceux qui résulteraient de l'article L2122-22 du CGCT, elle reçoit délégation pour suivre les affaires se rapportant aux domaines précités et, signer à ce titre :

Tous les actes d'administration, courriers et pièces suivants :

- les pièces financières et comptables à l'exclusion des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,

- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions,
- les correspondances diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans les domaines délégués,
- les certificats administratifs,
- les certificats d'affichage,
- les bons de commande non issus de marchés publics,

Dans le cadre du domaine « Jeunesse » :

- les actes, pièces, conventions et courriers liés à l'application du règlement de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.),

Dans le cadre du domaine « Séniors » et « Liens intergénérationnels » :

- la signature des registres des entrées et des sorties des EHPAD,
- les actes, pièces, conventions et courriers liés au domaine Séniors.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie MONDONE, 12^{ème} Adjoint au Maire, Madame Amandine LAYEC, Conseillère Municipale Déléguée, assurera l'exercice de la délégation :

- JEUNESSE

En cette qualité, dans le cadre des Pouvoirs du Maire, autres que ceux qui résulteraient de l'article L2122-22 du CGCT, elle reçoit délégation pour suivre les affaires se rapportant au domaine précité et, signer à ce titre :

Tous les actes d'administration, courriers et pièces suivants :

- les pièces financières et comptables à l'exclusion des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions,
- les correspondances diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans le domaine délégué,
- les certificats administratifs,
- les certificats d'affichage,
- les bons de commande non issus de marchés publics,

Dans le cadre du domaine "Jeunesse" :

- les actes, pièces, conventions et courriers liés à l'application du règlement de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.).

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie MONDONE, 12^{ème} Adjoint au Maire, Madame Marisa DIAZ, Conseillère Municipale Déléguée, assurera l'exercice de la délégation :

- LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS

En cette qualité, dans le cadre des Pouvoirs du Maire, autres que ceux qui résulteraient de l'article L2122-22 du CGCT, elle reçoit délégation pour suivre les affaires se rapportant au domaine précité et, signer à ce titre :

Tous les actes d'administration, courriers et pièces suivants :

- les pièces financières et comptables à l'exclusion des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions,
- les correspondances diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans le domaine délégué,
- les certificats administratifs,
- les certificats d'affichage,
- les bons de commande non issus de marchés publics.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame Valérie MONDONE, 12^{ème} Adjoint au Maire, Madame Amandine LAYEC, Conseillère Municipale Déléguée et Madame Marisa DIAZ, Conseillère Municipale Déléguée.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de Ville, le 17 mai 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon



Transmis au contrôle de légalité le : 22 MAI 2023

Publié le : 22 MAI 2023

Acte à classer

23AR83

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-05-22T11-23-34.04 (MI245176086)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230517-23AR83-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : 23/AR83 DELEGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE ADJOINT ME
VALERIE MONDONE, 12ème ADJOINT AU MAIRE - ARROGATION
ARRETE 23/AR39 DU 3 MAI 2023 -

Date de décision : 17/05/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [23AR83 DEL. DE FCT. ET SIGN. A
Mme MONDONE, 12ème Adjoint au
Maire.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/05/23 à 11:23

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Transmis

Date 22/05/23 à 11:23

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Accusé de réception

Date 22/05/23 à 11:29